



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

AVENANT N°1

**à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des
ports, approuvée par arrêté préfectoral du 20 novembre 2019,
établie entre l'État et la société RTE Réseau de Transport d'Electricité
pour la liaison électrique sous-marine et souterraine
entre le parc éolien flottant « EolMed - Gruissan » et le poste de Port-La-Nouvelle**

Entre :

L'État, représenté par la Préfète de l'Aude,
ci-après dénommé l'« **État** » ou le « **concedant** » ;

et

la société **RTE Réseau de transport d'électricité**, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Immeuble Window - 7C, place du Dôme - 92073 La Défense Cedex,

Représentée par Luc MAZEAS en qualité de Directeur du Centre de Développement Ingénierie RTE de Marseille.
Ci-après dénommée le « **concessionnaire** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 15 juin 2020, la société RTE a déposé un dossier de demande d'avenant à la concession d'utilisation du domaine public maritime dont elle est bénéficiaire pour prendre en compte le changement du niveau de tension du raccordement électrique et sa connexion à la ferme au niveau d'un flotteur de raccordement dépendant d'EOLMED au lieu de l'éolienne dite de tête dans le projet initial. L'augmentation du niveau de tension induit l'utilisation de câbles différents de ceux du projet initial sans augmentation de leurs sections. Aucune autre modification n'est apportée au projet de raccordement.

Cette modification du projet RTE est induite par les évolutions du projet EOLMED de ferme pilote d'éoliennes flottantes au large de Gruissan qui portent essentiellement sur le changement d'éolienne, la réduction de leur nombre, l'ajout d'un flotteur de raccordement.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant n°1

L'objet du présent avenant n°1 est d'apporter les modifications nécessaires à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports signée le 20 novembre 2019 entre l'Etat et la société RTE afin d'intégrer le changement du niveau de tension du raccordement passant de 33 000 volts à 63 000 volts. Ces modifications portent sur le titre de la convention, son préambule, son article 1-1, et ses annexes.

Article 2 : Modification du titre de la convention et du préambule

Le titre de la convention est modifié : la tension indiquée de 33 000 volts est remplacée par la tension de 63 000 volts.

Les alinéas 4 à 6 du préambule sont supprimés et remplacés par les alinéas suivants :

« Le projet « EolMed - Gruissan » comprend 3 éoliennes flottantes. Elles seront installées sur la zone de Gruissan, à environ 18 km au large de la commune de Gruissan.

Dans le cadre de ce projet, la mission de RTE est d'assurer l'acheminement de l'énergie produite par les éoliennes en mer et jusqu'aux zones de consommation sur le domaine terrestre. Pour atteindre cet objectif, les éoliennes flottantes seront raccordées au réseau public de transport d'électricité existant à la tension de référence 63 000 volts au travers de la création d'une liaison sous-marine puis souterraine d'export d'une longueur totale d'environ 27 km.

*La liaison sous-marine s'étend sur une longueur de 24 km environ entre le connecteur **au niveau du flotteur de raccordement** et la chambre d'atterrage. »*

Article 3 : Modification de l'article 1-1 « Objet » du Titre I : Objet, nature et durée de la concession

La tension de 33 000 volts de la liaison électrique sous-marine et souterraine visée au premier alinéa de l'article 1 est remplacée par la tension de « 63 000 volts ».

Le reste de l'article 1-1 de la convention demeure inchangé.

Article 4 : Modification des annexes

Le dossier d'annexes annexé à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime du 20 novembre 2019, est annulé et remplacé par le dossier d'annexe joint au présent avenant afin de prendre en compte l'évolution du projet en modifiant ou complétant les documents contenus dans chaque annexe.

Article 5 : Autres dispositions

A l'exception des seules modifications apportées aux stipulations de la convention dans les conditions du présent avenant, les autres dispositions de la convention du 20 novembre 2019 sont maintenues et demeurent pleinement en vigueur.

Toute référence à la convention doit s'entendre comme une référence à la convention du 20 novembre 2019 telle que modifiée par le présent avenant.

Article 6 : Frais de publicité

Les frais de publicité et d'impression inhérents au présent avenant sont à la charge du concessionnaire.

Article 7 : Approbation

Le présent avenant fera l'objet d'un arrêté d'approbation de la Préfète de l'Aude auquel il sera annexé.
Le présent avenant entrera en vigueur à la date de signature de l'arrêté d'approbation de la Préfète de l'Aude.
Lu et approuvé

A Marseille, le

**Mazeas
Luc**

Signature numérique
de Mazeas Luc
Date : 2020.12.14
15:25:05 +01'00'

A Carcassonne, le

3 0 DEC. 2020

La Préfète de l'Aude



Sophie ÉLIZÉON

Annexes :

Annexe 1 : «Localisation, implantation et consistance de la concession d'utilisation du domaine public maritime»

Annexe 2 : dossier de précisions techniques

Annexe 3 : Liste des contrats conclus par le concessionnaire avec ses prestataires (transmise ultérieurement par RTE)

Annexe 4 : Liste des autorisations visées à l'article 3-2

Annexe 5 : Avis annexés à la convention